

10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Note Synthétique Budget primitif 2024

Budget annexe Assainissement



Table des matières

Introduction :	2
1. Section d'exploitation.....	3
1.1 Les recettes réelles d'exploitation	3
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation.....	4
2. Section d'investissement.....	5
2.1 Les recettes d'investissement.....	5
2.2 Les dépenses réelles d'investissement.....	6
3. Ratios d'analyse financière.....	7

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du budget annexe assainissement.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, exploitation et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante du budget annexe assainissement. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section d'exploitation ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section d'exploitation et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021,2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

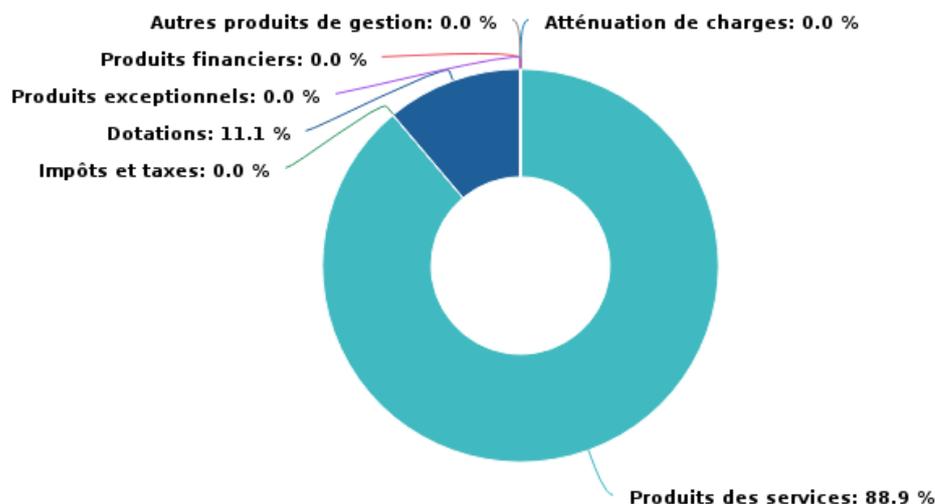
1. Section d'exploitation

1.1 Les recettes réelles d'exploitation

La section d'exploitation permet d'assurer la gestion courante du budget annexe assainissement. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées aux dotations, aux produits des services.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles d'exploitation un montant de 225 000 €, elles étaient de 241 020 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	31 209 €	26 664 €	26 079 €	25 000 €	-4,14 %
Recettes d'exploitation	151 334 €	157 977 €	214 941 €	200 000 €	-6,95 %
Autres recettes	0 €	730 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'exploitation	182 543 €	185 371 €	241 020 €	225 000 €	-6,65 %
Opérations d'ordre	55 485 €	59 562 €	61 820 €	65 000 €	5,14 %
Excédent d'exploitation	219 652 €	322 576 €	444 265 €	350 588 €	-21,09 %
Total recettes d'exploitation	457 680 €	567 509 €	747 105 €	640 588 €	-4,24 %

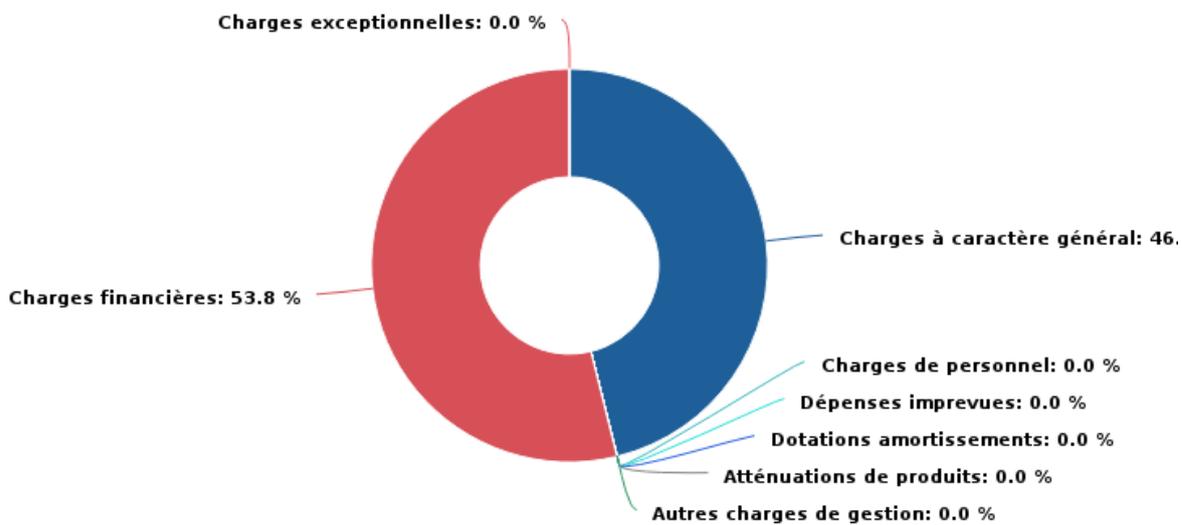
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation

Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes du budget annexe assainissement, on y retrouve principalement : Les charges financières, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles d'exploitation un montant de 65 000 €, elles étaient de 50 169 € en 2023 en raison du financement de l'accompagnement pour le renouvellement de la délégation de service public et de l'analyse de la STEP.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	7 869 €	7 359 €	50 169 €	30 000 €	-40,2 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	35 000 €	- %
Autres dépenses	18 000 €	4 220 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'exploitation	25 869 €	11 579 €	50 169 €	65 000 €	29,56 %
Opérations d'ordre	109 236 €	111 664 €	114 589 €	130 000 €	13,45 %
Excédent d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses d'exploitation	135 105 €	123 243 €	164 758 €	195 000 €	18,35 %

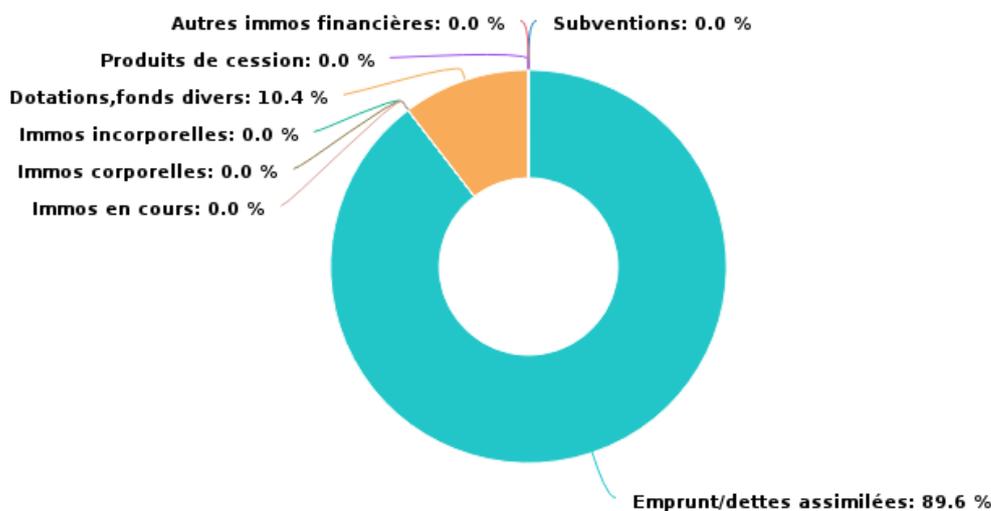
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), l'excédent d'exploitation capitalisé (l'imputation des excédents de la section d'exploitation), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 231 757 €, elles étaient de 4 492 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



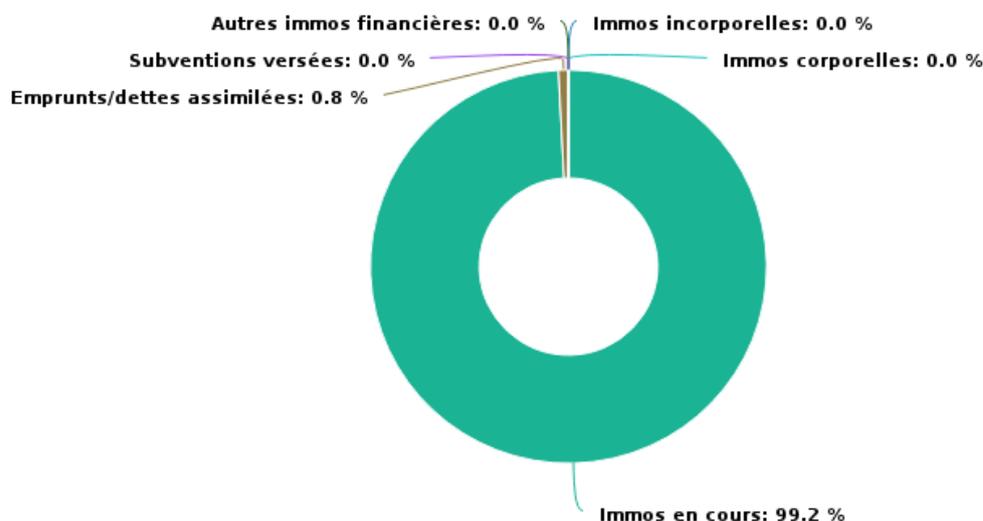
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	32 776 €	116 999 €	4 492 €	0 €	-100 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	2 000 000 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	203 749 €	0 €	0 €	231 757 €	- %
<i>Dont 1068</i>	<i>203 749 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>231 757 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	236 525 €	116 999 €	4 492 €	2 231 757 €	49 682,93 %
Opérations d'ordre	109 236 €	111 664 €	114 590 €	130 000 €	113,45 %
Excédent d'investissement	349 064 €	205 396 €	240 947 €	292 647 €	21,46 %
RAR	-	-	-	7 053 €	- %
Total recettes d'investissement	694 825 €	434 059 €	360 029 €	2 661 457 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 2 510 588 €, les investissements 2024 concernent notamment les rénovations des réseaux Route des barrages (531 k€) et Avenue Königsberg (105k€) ainsi que les travaux les plus urgents du schéma directeur d'assainissement, elles étaient de 5 561 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	433 943 €	133 551 €	5 036 €	2 490 589 €	49 365,5 %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	20 000 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	525 €	0 €	-100 %
Dépenses réelles d'investissement	433 943 €	133 551 €	5 561 €	2 510 589 €	45 146,34 %
Opérations d'ordre	55 485 €	59 562 €	61 820 €	75 000 €	21,32 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		531 457 €	- %
Total dépenses d'investissement	489 428 €	193 113 €	67 381 €	3 117 046 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du budget annexe assainissement avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section d'exploitation sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

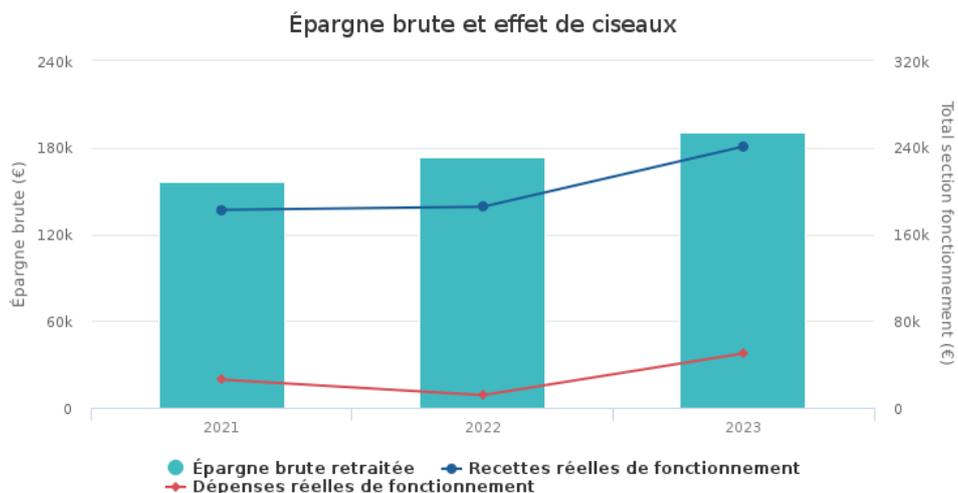
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel du budget annexe assainissement sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section d'exploitation (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne du budget annexe assainissement

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Recettes Réelles d'exploitation (€)	182 543	185 371	241 020	225 000	-6.64 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	730	0	0	-
Dépenses Réelles d'exploitation (€)	25 869	11 579	50 169	65 000	29,56 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	18 000	0	0	0	-
Epargne brute (€)	156 674	173 792	190 851	160 000	-16,16 %
Taux d'épargne brute %	85,83 %	93,75 %	79,18 %	71.11 %	-
Amortissement du capital (€)	0 €	0 €	0 €	20 000 €	-%
Epargne nette (€)	156 674 €	173 792 €	190 851 €	140 000 €	-26,64 %
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	1 980 000 €	-%
Capacité de désendettement	0	0	0	14.21	-

Le montant d'épargne brute du budget annexe assainissement est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles d'exploitation progressent plus rapidement que les recettes réelles d'exploitation, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

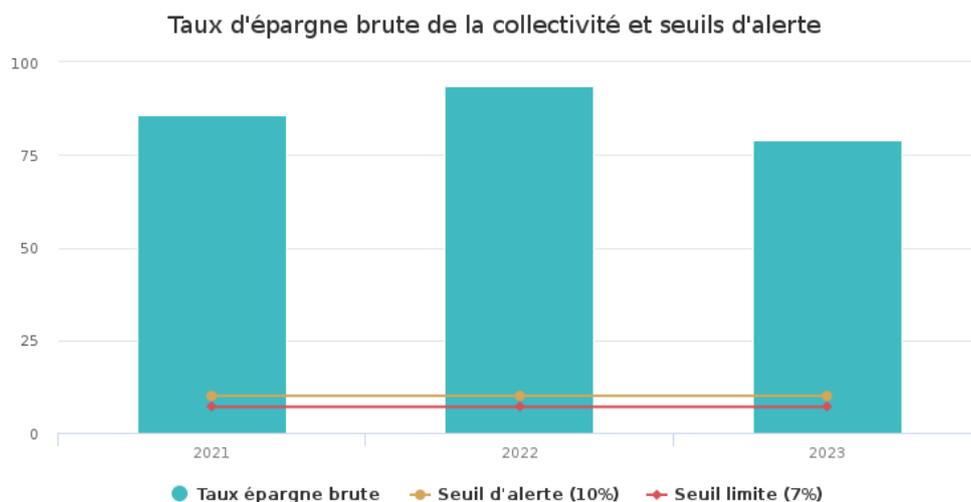


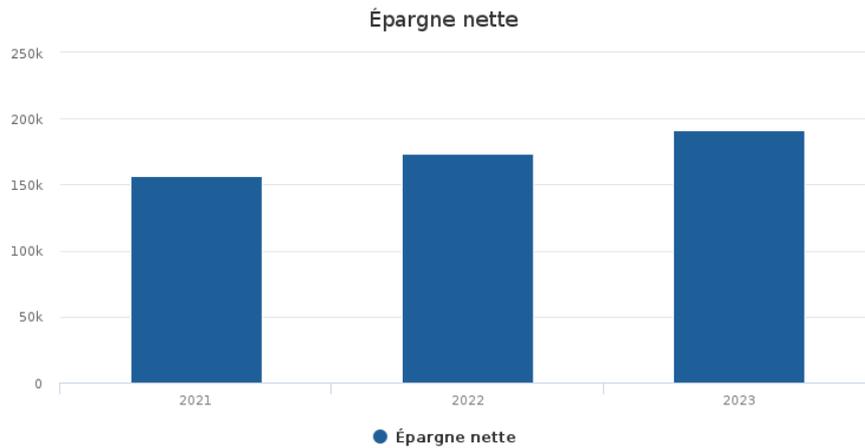
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles d'exploitation du budget annexe assainissement. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégager pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIIP).





La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette du budget annexe assainissement et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section d'exploitation à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement du budget annexe assainissement est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière du budget annexe assainissement, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFiP).

